



Inaptitude pour depression

Par **fafa750**, le **29/05/2013** à **14:51**

bonjour, en arrêt maladie depuis le 29 avril pr depression, je ne me sent plus capable de revenir ds mon entreprise qui est a l origine de cette depression. pr m echapper de cette entreprise je leur ai demandé une rupture conventionnelle de mon contrat de travail qui a bien sur été refusé. la solution facile pr eux serais que je demissionne mais apres 12 ans ds ceete boite je pense avoir quelques droits... j ai rendez vs a la medecine du travail le 11 juin pr une visite de pre reprise... s il me reconnaisse une inaptitude total avc danger pr ma personne, doit il y avoir une autre visite? puis je etre en arret de travail ce jour la pr que cette reconnaissance soit prise en compte.. merci d avance, je suis desenparé avc les textes et les lois.....

Par **moisse**, le **29/05/2013** à **15:40**

[citation], je ne me sent plus capable de revenir ds mon entreprise qui est a l origine de cette depression. [/citation]

En situation alléguée de harcèlement la premeière chose à faire est d'adresser un copurrier au chef d'entreprise en vue d'enquêter sur les faits reprochés et faire cesser la situation. Sinon il devient facile d'alléguer stresse et dépression à tort et à travers.

[citation] j ai rendez vs a la medecine du travail le 11 juin pr une visite de pre reprise... s il me reconnaisse une inaptitude total avc danger pr ma personne, doit il y avoir une autre visite? puis je etre en arret de travail ce jour la pr que cette reconnaissance soit prise en compte. [/citation]

Seule la visite de reprise peut permettre au médecin de prononcer une inaptitude avec décision définitive pour cause de danger.

C'est possible si en pré-reprise le MDT évalue comme probable le prononcé d'une inaptitude. Il faut donc aviser l'employeur, s'il ne l'est pas par le MDT de votre prochaine reprise afin qu'il

organise une visite médicale.

Et bien sur il faut reprendre le travail pour clore la suspension du contrat.

Par **fafa750**, le **29/05/2013** à **17:25**

merci moisse....si au lieu de faire une pré reprise ,je fais une demande plutot de visite de reprise...il me semble avoir le droit de faire la demande moi meme a partir du moment ou je previens mon employeur?je peux donc me faire arreter jusqu au 10 juin,et apres la visitedu 11 retourner pr prolonger mon arret si la medecine du travail ma reconnu inapte???j ai essayé d avoir des explications,mais sans succès sur les fait reprochés..peu etre que j irais au prud hom après,mais il faut que je sorte de cette histoire pr me sentir mieux et repartir de 0.j aurais dut faire reconnaitre aupres de mon entreprise ma rqth,cela aurai peu etre eviter bien des choses a mon égard...merci

Par **moisse**, le **29/05/2013** à **20:03**

Vous devez avoir repris le travail pour rencontrer le MDT.

L'idée de la pré-visite est excellente, chacun se fera une idée du présent et du futur.